



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/410 ✓
21 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 132 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale, conformément à l'article II de l'Accord négocié entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale, la lettre ci-jointe qui lui a été adressée par le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale.

* A/44/150.

ANNEXE

Lettre datée du 5 juillet 1989, adressée au Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général
de l'Organisation météorologique mondiale

A sa quarante et unième session, tenue en juin 1989, le Conseil exécutif de l'OMM a examiné notamment les conditions d'emploi du personnel et a noté avec préoccupation l'érosion constante du pouvoir d'achat de la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Le Conseil a adopté une déclaration sur l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui est jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer aux membres de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 de l'article II de l'Accord négocié entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale, la déclaration de l'OMM sur l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

Le Secrétaire général,

(Signé) G. O. P. OBASI

APPENDICE

Déclaration de l'Organisation météorologique mondiale sur l'étude
approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et
fonctionnaires de rang supérieur

Le Conseil exécutif de l'OMM a examiné le rapport de la Commission de la fonction publique internationale sur l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que les observations du Secrétaire général à ce sujet.

Le Conseil a noté avec préoccupation que l'érosion constante de la rémunération globale du régime commun faisait qu'il était de plus en plus difficile au Secrétaire général de mettre en oeuvre les programmes décidés par les membres. A son avis, l'étude offrait une bonne occasion d'adapter les conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur en fonction des responsabilités et besoins opérationnels de l'organisation dans les années 90.

Le Conseil exécutif a souligné que l'OMM, comme d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, avait du mal à recruter et à conserver son personnel en raison de l'érosion constante de la rémunération globale des administrateurs. Il a noté que depuis 1984, lorsque la rémunération nette des administrateurs avait été gelée, il y avait eu une perte de 10 % du pouvoir d'achat de la rémunération globale des administrateurs à Genève. En raison du gel des traitements des administrateurs, on constatait à Genève des chevauchements sensibles entre les traitements des agents des services généraux et ceux des administrateurs. Il était très difficile à l'OMM de recruter du personnel aux échelons inférieurs du barème des traitements des administrateurs. Le Conseil espérait que la Commission tiendrait compte, lorsqu'elle entreprendrait l'étude approfondie, de l'insatisfaction générale que suscitait l'actuelle rémunération globale. Des améliorations sensibles de cette rémunération après l'étude approfondie étaient donc escomptées. Ces améliorations permettraient à l'OMM de redevenir un employeur concurrentiel.

Quant à la question de la participation du personnel à l'étude approfondie, le Conseil exécutif a noté avec satisfaction que les organes représentant le personnel du régime commun des Nations Unies participaient à l'étude approfondie. Pour le Conseil, la participation du personnel à l'étude était d'une importance vitale.
